



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-009**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit
- Alternat manuel ou par feux

**Rue de la Rose -
VC n°5**

**Du 20/01/2025
au 19/02/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 18/12/2024 par laquelle l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Maxime BOUYSSIE domiciliée Métairie de Beauregard 47520 Le Passage demande pour son compte, L'autorisation d'organiser et modifier ier les conditions de circulation dans le cadre des travaux de réfection du trottoir, rue de la Rosesur le domaine public voie communale Rue de la Rose - VC n°5, Commune de BRAX,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux et la circulation sera régulée au moyen d'une signalisation manuelle ou par feux, Rue de la Rose - VC n°5, **du 20/01/2025 au 19/02/2025**,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-03 ; 4-04, 4-05 ou 4-06, du guide CEREMA selon l'avancement du chantier. Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise EUROVIA,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 02/01/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Giuseppe NOCERA